

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT**OBJET : Tarifs de la restauration scolaire - Année 2014/2015 - Accueil sur la pause méridienne***Mesdames, Messieurs,*

Une aide concernant les frais de restauration scolaire et d'accueil périscolaire est accordée aux familles en fonction du quotient familial, sous la forme de tarifs différenciés.

En 2013, le coût de revient du repas servi et animé s'établissait à 10 €.

* * * * *

VU la délibération n° 7 du conseil municipal du 23 mai 2013 relative à l'aide aux familles pour la restauration scolaire pour l'année scolaire 2013/2014,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de revoir tous les ans les quotients retenus et les taux de participation, afin de les ajuster à l'évolution du coût de la vie (indice des prix à la consommation – Mars 2014 = + 0,6%),

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'augmenter, pour l'année scolaire 2014/2015, les quotients de 3% et les tarifs de 0,6% de la manière suivante :

REPAS ENFANTS – ACCUEIL SUR LA PAUSE MERIDIENNE

Année scolaire 2013/2014			Année scolaire 2014/2015		
QUOTIENTS	TARIFS	Enfants faisant l'objet d'une Pathologie Alimentaire	QUOTIENTS	TARIFS	Enfants faisant l'objet d'une Pathologie Alimentaire
Q <= 125,20 €	0,38 €	0,38 €	Q <= 129 €	0,38 €	0,38 €
125,21 € <= Q <= 189,75 €	0,81 €	0,38 €	130 € <= Q <= 196 €	0,81 €	0,38 €
189,76 € <= Q <= 253,41 €	1,53 €	0,81 €	197 € <= Q <= 261€	1,54 €	0,81 €
253,42 € <= Q <= 316,72 €	2,15 €	1,53 €	262 € <= Q <= 326 €	2,16 €	1,54 €
316,73 € <= Q <= 380,22 €	2,80 €	2,15 €	327 € <= Q <= 392 €	2,82 €	2,16 €
Q > 380,22 € (Plein tarif)	3,51 €	2,80 €	Q > 392 € (Plein tarif)	3,53 €	2,82 €

COMMUNE DE CHATELLERAULT**Délibération du conseil municipal****du 26 mai 2014****n° 16****page 2/2**

	Pour mémoire, 2013/2014	Année 2014/2015
<u>Repas adultes Animateur Midi 2</u>		
* Enseignants	4,45 €	4,48 €
* Agents municipaux (titulaires et contractuels)	2.26 €	2.27 €
<u>Repas adultes Enseignants ou intervenants extérieurs dans les écoles</u>	5,38 €	5,41 €
<u>Personnels des trois collectivités : commune de Châtellerault, CCAS et CAPC</u> (prenant à titre exceptionnel les repas dans les restaurants scolaires)	4,36 €	4,39 €

- d'imputer cette recette sur la ligne budgétaire 251.2/7067/5250.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 02/06/2014 n° 5385
Publié au siège de la mairie, le 02/06/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER